

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 16 janvier 2023 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145 rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">Permettre l'aménagement de 22 cases de stationnement, alors que le règlement numéro 1675 exige la présence d'au moins 29 cases. (DM 2022-0137)	209, rue Roy
<ul style="list-style-type: none">Permettre une hauteur de 9,73 mètres pour un bâtiment unifamilial, alors que le règlement numéro 1675 de zonage limite une telle hauteur à 9,5 mètres lorsque le bâtiment est immédiatement adjacent à un bâtiment d'un seul étage. (DM 2022-0142)	133, 3 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none">Permettre une hauteur de 9,71 mètres pour un bâtiment unifamilial, alors que le règlement numéro 1675 de zonage limite une telle hauteur à 9,5 mètres lorsque le bâtiment est immédiatement adjacent à un bâtiment d'un seul étage. (DM 2022-0143)	137, 3 ^e Avenue
<ul style="list-style-type: none">Permettre 200 cases de stationnement, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un nombre de cases de stationnement de 258. (DM 2022-0144)	375, avenue Mathers
<ul style="list-style-type: none">Permettre l'implantation d'un escalier en façade à une distance d'une ligne de lot de 0,23 mètre et d'un balcon en façade à une distance d'une ligne de lot de 0,96, alors que le règlement numéro 1675 de zonage établit cette norme à 1,5 mètre. (DM 2022-0148)	51, rue Saint-Louis

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 13^e jour de décembre 2022.

La greffière,
Isabelle Boileau